

---

## LÉGALISATION DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

1. Que le Conseil municipal sera saisi à la séance régulière du 7 mars 2022 à compter de 20 h à la salle de l'Hôtel de ville, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure à l'adresse suivante :

**224, rue des Géodes**

2. Que cette dérogation mineure pour l'immeuble situé au 224, rue des Géodes consiste à rendre réputée conforme la marge de recule avant minimale de 5,90 mètres du bâtiment principal existant au lieu de 6 mètres tel que prévu dans la zone H1-024 du règlement de zonage 2014-976.
3. Que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme tel que prévu aux dispositions du règlement # 2014-981 régissant les dérogations mineures.
4. Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le conseil municipal sera réputée conforme aux règlements de la Municipalité.
5. Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier adjoint soit par courriel à [direction@boischatel.net](mailto:direction@boischatel.net) ou soit par la poste à l'adresse suivante : Municipalité de Boischatel, 45, rue Bédard, Boischatel, QC, GOA 1H0 et ce, avant la tenue de la séance précitée.

DONNÉ À BOISCHATTEL, CE 4 FÉVRIER 2022



Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre treize heures (13 h) et seize heures (16 h), le 4<sup>e</sup> jour du mois de février 2022.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 4<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2022.



Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint